

## DELIBERATION 2017-88

LE NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – M. CLAMOUSE A. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. J-F PAINTRAND – Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. – Mme LOPEZ M-F – Mme RENARD S. – M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. – Mme VACQUIE S. – M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme OMS ML procuration à Mme GUIRAUD I. – M. SCIALOM D. procuration à M. MERLIN D.

**ABSENTS EXCUSES** : M. MARTIN-LAVAL B. – Mme MAUREL P. – M. DELON A. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. – M. CARABASSE P.

**ABSENTS** : M. ATLAN J. – Mme SALOMON ML

Madame Sophie VACQUIÉ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5251-26 ou L5216-5 VI ;

Vu les statuts de Montpellier Méditerranée Métropole et notamment les dispositions incluant la Commune de Saint Jean de Védas, comme l'une de ses communes membres, et rendant la Métropole compétente en matière de voirie ;

Madame le Maire indique que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2017-70 du 14 septembre 2017 relative à l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de voirie de l'avenue Clémenceau pour les raisons suivantes :

- Les travaux de l'avenue Clémenceau étant prévus en 2018, la collectivité n'aurait pas pu, conformément aux modalités de versement régissant les fonds de concours, verser la somme prévue au cours de l'année 2017. En appliquant le fonds de concours aux travaux de voirie réalisés sur la commune, l'intégralité du fonds de concours sera versée à la métropole avant la fin de l'exercice budgétaire.
- Le montant réel des travaux de l'avenue Clémenceau n'est pas encore connu à ce jour, cela ne permettait pas de stabiliser avec précision le montant du fonds de concours relatif à cette opération. En appliquant le fonds de concours aux travaux de voirie déjà réalisés en 2017, le montant du fonds de concours prévu sera strictement conforme au versement.

Madame le Maire propose donc que la commune de Saint Jean de Védas verse un fonds de concours à Montpellier Méditerranée Métropole pour financer les travaux de voirie 2017, pour un montant dépassant son enveloppe locale ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-après :

Opération d'aménagement	Montant TTC des travaux	Fonds de concours
Rue du Claud	21 938,89 €	8 958,38 €
Rue du Parreloup	75 061,40 €	30 650,07 €
Rue de la Cadorque	7 896,00 €	3 224,20 €
Rue d'Autignac	58 143,84 €	23 742,06 €
Allée de la Marquerose	111 593,52 €	45 567,36 €
Allée Cambon	69 865,00 €	28 528,21 €
Allée Val des garrigues	47 893,80 €	19 556,64 €
Chemin de la Coustaude	18 028,58 €	7 361,67 €
Rue du Mas de Magret	189 836,40 €	77 516,53 €
<b>TOTAL</b>	<b>600 257,43 €</b>	<b>245 105,12 €</b>

Le montant du fonds de concours attribué à chaque opération correspond à 49% du montant hors taxe des travaux.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITÉ
Contre	/
Abstention	/

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à Montpellier Méditerranée Métropole, en vue de participer au financement des travaux de voirie réalisés en 2017 sur la commune conformément au détail présenté ci-dessus, pour un montant total de 245 105,12 € ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017-70 du 14 septembre 2017

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,

